

- ACTION SOCIALE -

ELECTION DE DOMICILE

Objet : La domiciliation ou "élection de domicile" permet à toute personne sans domicile stable, la mise à disposition d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations (Article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Conditions :

Disposer d'un lien avec la commune qui est établi à l'aide d'un des éléments suivants :

- ✓ Exercer une activité professionnelle sur la Commune
- ✓ Bénéficier d'actions d'insertion (CAF, Pôle Emploi...)
- ✓ Exercer l'autorité parentale sur un enfant scolarisé sur la Commune
- ✓ Etre hébergé chez une personne demeurant dans la Commune
- ✓ Avoir sa dernière adresse sur la Commune
- ✓ Avoir effectué des démarches auprès de structures institutionnelles et associatives de la Commune

Documents à fournir :

- Pièce d'Identité
- Bulletin de salaire
- Attestation de paiement de prestations sociale (CAF, Pôle Emploi...)
- Certificat de scolarité
- Ou tout autre document justifiant de son lien avec la Commune

Modalité d'attribution :

Soumis à la décision du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Formalisée par la remise d'une attestation d'élection de domicile, reconnue par l'ensemble des administrations, qui permet :

- ✓ La délivrance d'un Titre National d'Identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport)
- ✓ L'inscription sur les listes électorales
- ✓ L'accès à l'aide juridique
- ✓ L'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles (Ensemble des prestations servies par les Caisses d'Allocations Familiales, de Mutualité Sociale Agricole ou l'Assurance Vieillesse, les allocations Pôle Emploi, les prestations d'Aide Sociale Légale financées par le Département ou l'État, ou l'affiliation à un régime de sécurité sociale et à la couverture maladie universelle complémentaire)

Dossier suivi par :

Liste des documents à fournir remise le :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des demandes de domiciliation. Les destinataires des données sont : les Demandeurs et les Agents du service. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de MARIGNANE